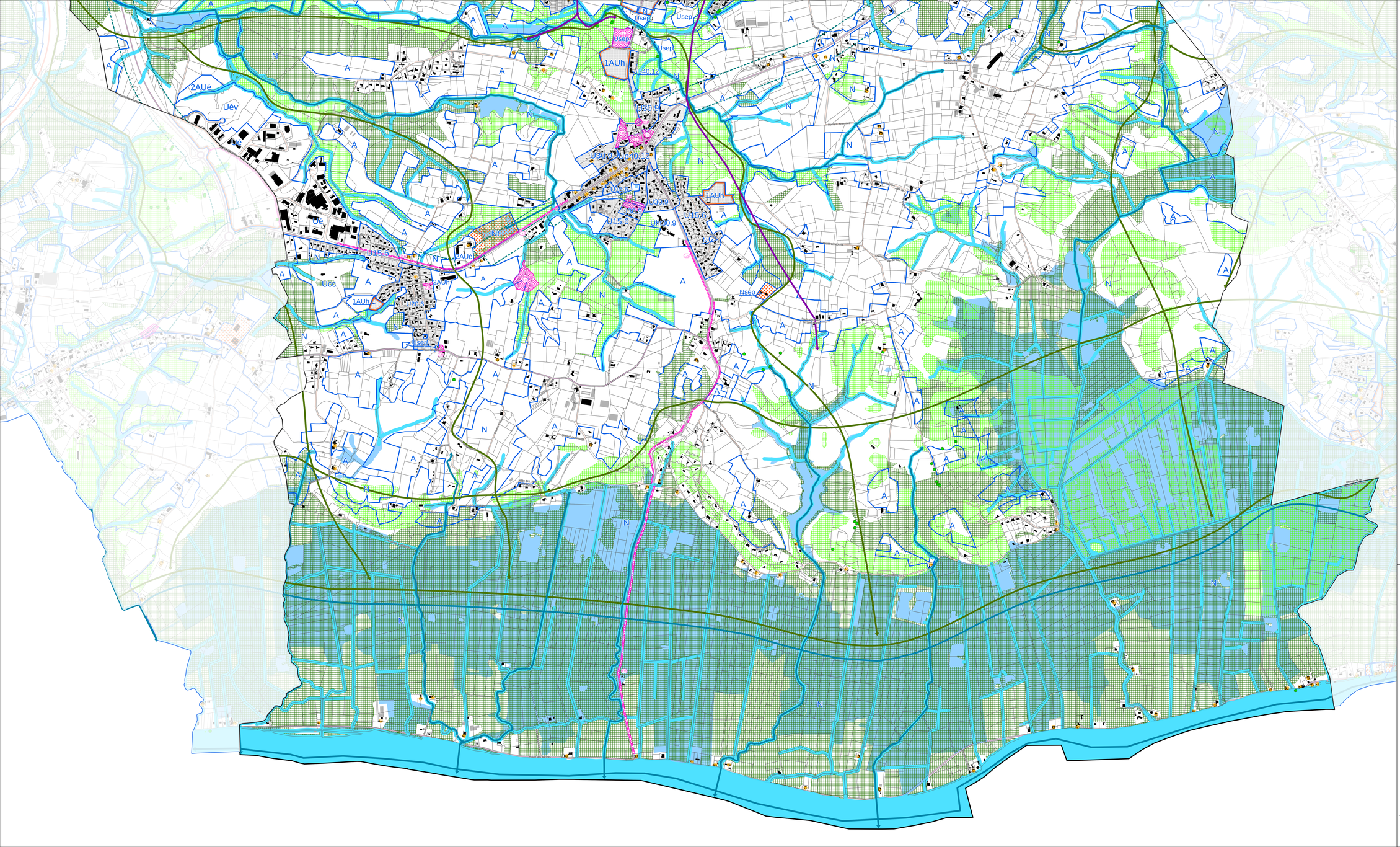

Limite de zone

Servitude de mixité sociale (art. L151-15 du CU)

Secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées (art. L151-13 du CU)

Emplacements réservés (art. L151-41 du CU)

Orientation d'aménagement et de programmation (art. L151-6 à L151-7-2 du CU)

Périmètre de bonne desserte en transport en commun

Amendement Dupont (art. L111-6 du CU)

Changement de destination autorisé (art. L151-11 2° du CU)

Espaces proches du rivage (art. L121-13 à L121-15 du CU)

Recul du Trait de côte 2050 (art. L.121-22-5 du CU)

Médian

Recul du Trait de côte 2120 (art. L.121-22-5 du CU)

Médian

Bande des 100 mètres (articles L.121-16 à L.121-20 du Code de l'urbanisme)

Eléments de patrimoine à préserver (art. L151-19 du CU)

Bâti

Végétal - Paysager

Alignement paysager

Vues / perspectives

Espaces boisés classés - parcs et ensembles boisés existants les plus significatifs (art. L.121-27 du CU)

Continuités écologiques (art. L151-23 du CU) :

Trame verte de niveau 1

Trame verte de niveau 2

Trame bleue de niveau 1 - zone tampon de cours d'eau 10m

Trame bleue de niveau 2

Corridors écologiques (art. L151-23 du CU) :

Corridors forestier

Corridors littoraux : Littoral de type 1 et 2

Corridors bleus : Zone humide

Corridors aériens : APB chiroptères

Le Seignanx

Plan local d'urbanisme intercommunal du Seignanx

SAINT MARTIN DE SEIGNANX

Planche Sud

Règlement graphique
Plan réglementaire

Vu pour être annexé à la délibération
du Conseil communautaire du
18 décembre 2025

Echelle : 1 /5 600

AG-CARTO

Maître d'ouvrage : Communauté de Communes du Seignanx

Sources: Cadastre DGFIP 2024

Document graphique établi par AG-Carto